



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jeanne Mélin
Carignan

La Principale
Isabelle MACADRE-HELLOUIN

Affaire suivie par :
La Secrétaire Générale
Gaelle REUTER

Tél : 03 24 22 78 20
Courriel : int.0081099b@ac-reims.fr

6, rue Froide Fontaine
08110 CARIGNAN

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Fourniture, acheminement de gaz et services associés

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION

Collège Jeanne Mélin
6 rue Froide Fontaine
08110 CARIGNAN
Tel : 03 24 22 78 20

Représenté par :

Madame Isabelle MACADRE-HELLOUIN - Principale - Pouvoir adjudicateur

Contact pour toute demande de renseignements complémentaires :

Mme Gaelle REUTER, Secrétaire Générale
Courriel : gaelle.reuter@ac-reims.fr

Les demandes de renseignements peuvent également être déposées sur le profil acheteur de la plateforme AJI, au plus tard le 14 juin à 17h00.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Fourniture, acheminement et livraison en gaz naturel du Collège Jeanne Mélin à CARIGNAN.

Lieu de livraison : Collège Jeanne Mélin
PCE : GI013311
CAR : 366,310 MWh
Profil : P018
Tarif actuel : T3
Rythme de facturation actuel : Mensuel

Le fournisseur titulaire du marché devra garantir un service continu et s'engager pour fournir un service de qualité sur toute la durée du marché, conformément à l'article L121-32 du code de l'énergie.

En plus de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel, le titulaire devra proposer des services associés :

- Prestations pour réaliser la bascule entre l'ancien opérateur et le nouveau titulaire
- Mise à disposition d'un interlocuteur dédié
- Outils de suivi en ligne des consommations, factures...
- Facturation détaillée avec un contenu conforme aux réglementations

ARTICLE 3 : PROCEDURE

Marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le présent marché ne permettant pas d'identifier de prestations distinctes comporte un seul et unique lot.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an : du 01/08/2025 jusqu'au 31/07/2026.

Le marché peut être reconduit deux fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/07/2028.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant l'échéance.

ARTICLE 5 : MODALITES CONCERNANT L'OFFRE

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas identique à la consommation indiquée dans ce marché.

Les offres et les documents de présentation associés des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euros.

Le dossier de candidature

Le dossier comprendra :

- ✓ Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières, valant acte d'engagement, signé par le candidat (avec indication du nom et de la qualité du signataire, ainsi que le cachet commercial de la société),
- ✓ Un bordereau de prix détaillé
- ✓ Un mémoire (de 5 pages maximum) présentant :
 - le ou les interlocuteurs dédiés,
 - le mode de suivi des consommations,
 - un modèle de facture,
 - ainsi que tous les autres éléments forts de la proposition du candidat.
- ✓ Les conditions générales et particulières de vente du candidat
- ✓ Un RIB
- ✓ Les documents permettant de justifier la capacité du candidat à répondre au présent marché public, conformément à l'article R2143-3 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Date de réception de l'offre

Les dossiers seront à déposer sur le profil acheteur de la plateforme AJI ou à transmettre par courriel à int.0081099b@ac-reims.fr, pour le

Mardi 18 juin à 19h, délai de rigueur

En cas d'envoi par courriel, l'acheteur accusera réception par retour de courriel en indiquant notamment la date et heure de réception des documents ainsi que la liste des documents transmis, conformément à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est de 30 jours calendaire à compter de la date limite de réception des offres.

En effet, le code de l'Education précise que

- Le conseil d'administration donne son accord sur la passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire (art. R421-20 à R421-24)
- Les délibérations du CA relatives à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, doivent être transmises à l'autorité académique pour devenir exécutoires 15 jours après leur transmission (art. R421-54)

La signature du contrat ne pourra intervenir qu'après ce délai légal.

Les fournisseurs pourront prendre contact avec l'établissement pour connaître la décision du conseil d'administration, mais seule la confirmation de l'offre retenue et publiée sur la plateforme AJI aura une valeur contractuelle.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Contenu du prix

Le candidat devra présenter un prix correspondant à la fourniture et l'acheminement de gaz, ainsi que les services nécessairement liés à la fourniture.

Ce prix devra comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix devront être donnés Hors Taxes, Toutes Taxes Comprises, en précisant, selon les prestations, le taux de TVA applicable.

Les éventuelles autres taxes applicables et leurs modalités d'application à la date de proposition de l'offre seront indiquées par le soumissionnaire dans sa réponse.

Le prix

Le prix au MWh est fixe sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31/07/2028, au plus tard.

Ce prix est un véritable prix garanti. Les modifications ultérieures des coûts de transport (ATRT), des coûts de distribution (ATRD) et des coûts de CEE ne seront pas répercutées dans le prix proposé dans le cadre de cette offre.

Le titulaire ne pourra faire état, au cours de l'exécution du marché, d'une modification de la CAR ou du profil indiqués à l'article 2 pour faire évoluer ses prix.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés comme suit :

Prix :	90 %
Valeur technique :	10 %

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire fourni par le candidat en tenant compte des éléments suivants : qualité de services, relation et suivi commercial, modalités de gestion de facturation

ARTICLE 8 : FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS PRO, après service fait et devront comporter les mentions légales :

- Identification du fournisseur : nom, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° SIRET
- Identification précise du point de livraison
- Définition du produit : Code de dénomination, libellé, prix unitaire, quantités livrées, montant HT, taux de TVA, montant TTC.

Le règlement des factures s'effectuera selon les règles de la commande publique. Le délai de paiement (décret 2008-407 du 28/04/08) sera de 30 jours au maximum à compter de la date de réception de la facture dans CHORUS Pro.

SIRET du collègue : 19081003600011
Code Service : 0GAZ

ARTICLE 9 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 20$$

avec P = le montant de la pénalité,
V = la valeur de la facture,
R = le nombre de jours de retard.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de manquement aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché pourra résilier de plein droit le marché sans indemnités et après en avoir informé le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel.

ARTICLE 11 : LITIGES - RECOURS

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est l'instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25, rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
tél. : 03 26 66 86 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
<http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 12 : DEROGATIONS AU CCAG

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCATP, il sera fait application des dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales – Marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)

A Carignan,
Le 14 mai 2024,

A,
le

La principale,



Mme Isabelle MACADRE-HELLOUIN

Nom, qualité, cachet
et signature du candidat